

**VILLE DE MONT-DE-MARSAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres en exercice : 35**

**Séance du 16 SEPTEMBRE 2008**

**Séance : T**

**Numéro : 10**

**Président : Madame DARRIEUSSECQ Geneviève, Maire**

**Présents :**

M. BAYARD Hervé, M. TORTIGUE Bertrand, Mme DAVIDSON Chantal, Mme LUTZ Chantal, M. PINTO DE SOUSA Jean-Pierre, Mme DARTEYRON Eliane, M. HANNA Edmond, Mme BOURDIEU Marie-Christine, M. SOCODIABEHERE Thierry, **Adjoints au Maire,**

Mme BOUDE Jeanine, Mme HILLCOCK Anne-Marie, M. DEPONS Bernard, M. BUCHI Arsène, Mme TAUZY Claude, M. MEGE Michel, Mme COUTURIER Chantal, Mme PICQUET Catherine, M. HEBA Farid, Mme LAMAISON Jeannine, M. ROUFFIAT Bruno, Mme LAFONT Akia, Mme NAILLY Guylaine, M. LAGOEYTE Jean-François, M. BOUSQUET Olivier, M. TACHON Nicolas, M. BACHE Alain, , M. LAGRAVE Renaud, Mlle DAUGA Ségolène, M. EL BAKKALI Abdallah, M. GUERINI Jean-Philippe, Mme PEGUY Michèle, Mlle AVANT Sophie, **Conseillers Municipaux.**

**Absents excusés :**

Madame DUPOUY-VANTREPOL Catherine, donne pouvoir à Madame DARTEYRON Eliane, Mme LUCY Rose, donne pouvoir à Monsieur LAGRAVE.

---

**Objet : Mise en place des Conseils de Quartier : 2<sup>ème</sup> étape.**

**Rapporteur : Madame BOURDIEU, Adjointe au Maire.**

C'est par délibération du 24 juin 2008 que la Ville de Mont de Marsan a créé ses conseils de quartier et délimité son territoire en neuf îlots.

La création de ces 9 conseils répond au souhait municipal de valoriser et donner la parole aux différents quartiers, mais aussi d'être toujours plus proche des questions que se posent les montois dans leur vie quotidienne.

Cette démarche repose réglementairement sur la base de l'article L.2143-1 du code général des collectivités territoriales, et a été confirmé par l'adoption par le Parlement de la loi relative à la démocratie de proximité, le 27 février 2002.

La Ville de Mont de Marsan est découpée en neuf îlots géographiques, dotés chacun d'un conseil de quartier:

- **ILOT 1 : CENTRE VILLE**
- **ILOT 2 : SAINT-JEAN D'AOUT**
- **ILOT 3 : PEYROUAT / NONERES / ARGENTE**
- **ILOT 4 : HIPPODROME**
- **ILOT 5 : BARBE D'OR**
- **ILOT 6 : SAINT MEDARD**
- **ILOT 7 : DAGAS / BEILLET / CHOURIE**
- **ILOT 8 : BOURG NEUF / CROUSTE**
- **ILOT 9 : HARBAUX / TUCO / ARENES / RIGOLES / POUY**

### *Rôle des conseils de quartier*

Les conseils de quartier constituent une instance consultative et permettent d'éclairer les décisions du conseil municipal sur tout projet intéressant directement le quartier. À ce titre, les conseils de quartier sont donc des lieux de concertation, d'échanges, d'expression et de proposition.

Cette instance est la clef de voûte du dispositif de démocratie locale et de consultation des habitants.

Il en découle six grandes fonctions dévolues à chaque conseil :

- Le conseil de quartier est le moteur de la concertation locale.
- Il contribue à faire remonter les attentes des administrés auprès de l'administration municipale.
- Il participe à l'information des habitants sur les projets de la ville de Mont de Marsan.
- Il est partie prenante en ce qui concerne l'organisation de l'animation des quartiers.
- Il émet des propositions concernant des petits aménagements publics dans la limite de l'enveloppe budgétaire dévolue aux quartiers.
- Il facilite l'intégration des nouveaux arrivants et le lien social entre tous les habitants.

Du fait de son caractère consultatif, le conseil de quartier ne prend pas de décision, mais il émet des propositions à destination du Maire de Mont de Marsan. Les membres du conseil ne peuvent en aucun cas engager la Ville.

### *Organisation des conseils de quartier*

#### ➤ **Composition :**

Chaque conseil de quartier est composé :

- ❖ De l' élu référent, et d'un suppléant (nommé par le Maire), siégeant en tant que membres de droit.
- ❖ Et de 2 collègues ainsi répartis :
  - Un premier collègue comprenant : 5 personnalités qualifiées, désignées par Madame le Maire. Ces personnalités peuvent être choisies parmi des personnalités

particulièrement investies ou compétentes dans la vie du quartier, des représentants des « jeunes » et des « aînés », des représentants d'associations...

- Un deuxième collège composé d'habitants du quartier : après appel à candidature effectué lors de la réunion de mise en place du Conseil de quartier, il est procédé à un tirage au sort pour départager les candidats.  
Afin de faciliter les travaux en séance, le nombre d'habitants invités à siéger au Conseil de quartier est limité à 8 personnes.

Il n'est pas autorisé aux membres du Conseil municipal de siéger dans un Conseil de quartier autrement qu'au titre du premier collège.

Il est autorisé aux citoyens exerçant une activité professionnelle dans le quartier sans y résider de se porter candidats. Un citoyen ne peut siéger dans plusieurs Conseils de quartiers de Mont de Marsan.

En cas de manque de candidats dans un collège, le conseil de quartier fonctionnera avec un nombre réduit et pourra s'enrichir de nouveaux membres par la suite.

➤ **Durée :**

Les Conseils de quartier sont composés pour une durée de 2 ans. Le renouvellement intervient sous sa forme expresse et simplifiée.

Les Conseils de quartier sont renouvelés à la fin de chaque mandature, après l'installation du Conseil municipal, et au plus tard trois mois après.

Ils peuvent être dissous sur décision du Conseil municipal.

**Démission des membres :**

Toute démission d'un membre est transmise par courrier à l'Adjoint au Maire, délégué à la Vie des quartiers.

Les membres du deuxième collège sont considérés comme démissionnaires d'office par le conseil de quartier à la troisième absence non excusée aux réunions internes du conseil de quartier. Le constat de la démission d'office est alors adressé par l'Adjoint délégué à la Vie des quartiers aux conseillers de quartier.

➤ **Animation :**

- L'Adjoint au Maire délégué à la Vie des quartiers : il est responsable de l'ensemble du dispositif de démocratie locale devant le Conseil municipal.

Il assure un rôle de coordination et de pilotage. À ce titre, assistée par l'équipe du service «Vie des Quartiers» rattaché au Cabinet de Mme le Maire et à M. le Directeur Général des Services, il lui revient de :

- coordonner le travail des 9 Conseils de quartier,
- communiquer aux responsables de quartier les directives en matière d'animation des quartiers,
- répond à toutes questions et intervient en cas de tout litige quant à l'application de la présente charte de fonctionnement,
  - informer Mme le Maire des projets et suggestions de chaque Conseil,

Régulièrement, l'Adjoint au Maire délégué à la Vie des quartiers convoque l'ensemble des neuf élus responsables de quartier, afin d'ajuster et de coordonner l'ensemble du dispositif.

- L' élu référent du quartier est l'interface entre le Conseil de quartier et la municipalité : il connaît toute question intéressant à titre principal le quartier dont il a la charge. Il veille à l'information des habitants et favorise leur participation à la vie du quartier.

À l'invitation de l'Adjoint délégué à la Vie des quartiers, il participe régulièrement aux réunions de travail regroupant les neuf élus responsables de quartier, l'Adjoint délégué et les services de la ville.

- La Présidence du Conseil de quartier : elle a la charge de la préparation et de l'animation des réunions du conseil de quartier. Chaque conseil de quartier installe une Présidence composé de :

- L' élu référent
- Le Président du Conseil de quartier :
  - Il doit appartenir au 2<sup>ème</sup> du Conseil de quartier,
  - Il est élu par les membres du Conseil lors de la 1<sup>ère</sup> réunion suivant sa mise en place, et ce dans les 15 jours,
  - Cette première réunion est convoquée et animée par l' élu référent. Après appel à candidature en début de réunion, l'élection se fait à main levée, sauf si un membre demande l'élection à bulletin secret.

La Présidence :

- propose les points à inscrire à l'ordre du jour des séances du Conseil de quartier
- suggère les aménagements qui contribuent au mieux-être des habitants du quartier.
- peut faire le choix d'inviter en séance de Conseil de quartier tout élu municipal ou toute personnalité qu'elle juge qualifiée pour répondre à des questions.

- Le secrétariat des séances :

- Le Conseil de quartier désigne en son sein un secrétaire chargé de prendre des notes afin d'établir un compte-rendu de chaque séance.
- Ces comptes-rendus sont validés par la Présidence qui les distribue à l'ensemble des membres, ainsi qu'à l'Adjoint délégué à la Vie des quartiers, au plus tard lors de la séance suivante.

- Les séances publiques : Au moins une fois par an, le Conseil de quartier doit inviter l'ensemble des habitants du quartier à participer à une réunion plénière.

Lors de cette réunion annuelle, animée de la même façon que les séances du Conseil, les membres présentent aux habitants un bilan de leurs activités passées, en cours, et à venir. Les habitants auront l'occasion d'intervenir pour interpeller le Conseil de quartier sur toute question concernant directement le quartier.

Le Conseil de quartier peut faire le choix de convier l'ensemble des habitants, en simple qualité d'auditeurs, à toute ou partie de chacune de ses réunions. Seuls auront alors le droit de vote les membres du Conseil.

Le présent dispositif fera l'objet d'une évaluation. Des modifications pourront y être apportées au terme de ses premiers mois d'existence.

## **2. *Enveloppe budgétaire :***

Lors de chaque vote du Budget Principal de la ville de Mont de Marsan, une somme est prévue pour effectuer des aménagements publics dans les quartiers, à l'initiative des Conseils de quartier.

### **Objectif :**

C'est un dispositif de citoyenneté qui permet aux habitants de réaliser des projets d'amélioration du cadre de vie de leur quartier.

Le fonds des Conseils de quartier est un dispositif qui permet aux habitants de réaliser des projets pour le quartier en termes de qualité de vie, d'animation ou de sécurité. Il s'agira de financer des projets qui nécessitent de petits montants et peuvent être réalisés avec le concours technique des services de la ville.

#### **➤ Fonctionnement de ce fonds de participation :**

Le Conseil de quartier se réunit pour valider les projets. La validité des projets sera prise aux deux tiers de l'effectif présent durant cette réunion.

Ce fonds est financé par la Ville de Mont de Marsan dans le cadre de la démocratie de proximité.

#### **➤ Conditions et procédure d'attribution :**

Les projets doivent être d'utilité publique, hors cadre familial et privé.

Après présentation des projets par la Présidence, le Conseil de quartier délibère et vote à la majorité des 2/3 du Conseil. Un membre absent peut donner par écrit procuration à l'un des autres membres. Une seule procuration sera acceptée par membre et par séance.

L'élu référent transmettra les projets ainsi validés à l'Adjointe déléguée à la Vie des quartiers. Il appartiendra au Maire de mandater les sommes ou les travaux après analyse de l'opportunité et de la faisabilité des projets.

**OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
ET APRES VOTE ET DELIBERE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** la mise en place des conseils de quartier dans les conditions précisées ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.**

**MADAME LE MAIRE  
CONSEILLERE REGIONALE**

**D'AQUITAINE,**

*Pour extrait certifié conforme et certification*

*Par le Maire que le présent acte est devenu*

*exécutoire par :*

- *Dépôt à la Préfecture en date du*
- *Affichage en date du*

*P/Le Maire,*

**Geneviève DARRIEUSSECQ.**